



# AVIS D'ATTRIBUTION

Article L2122-1-4

## MISE A DISPOSITION PAR SNCF RESEAU D'UN TERRAIN DEPENDANT DU DOMAINE PUBLIC SUR LA COMMUNE DE BENNWIHR (68630) POUR UNE ACTIVITE DE STATIONNEMENT DE VEHICULES IMMATRICULES ET/OU BENNES

### 1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

**SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale Grand Est** de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis 3, boulevard Wilson à Strasbourg (67000), représentée par sa Directrice Madame Marie-Véronique GABRIEL dûment habilitée. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau

### 2. Correspondant :

Renseignements techniques et administratifs : DIT Est, Gestionnaire ESSET : Mme. Nathalie ROSSEL / Courriel : [nathalie.rossel@esset-pm.com](mailto:nathalie.rossel@esset-pm.com)/ Téléphone : 06 84 92 26 11 Adresse : ESSET - Rocket Tower – 1 bis rue de la Course, 67000 Strasbourg.

### 3. Objet de la procédure :

La convention d'occupation objet du présent avis porte sur la mise à disposition :

- d'un terrain d'une superficie totale d'environ 1 000m<sup>2</sup> situé rue de l'Industrie à Bennwihr (68630) et est repris au cadastre de ladite commune sous le n°277p de la Section 15 pour une activité souhaitée de stationnement pour des véhicules immatriculés et/ou de bennes.

### 4. Procédure :

La convention d'occupation non constitutive de droits réels a été passée selon la procédure de sélection préalable de l'article **Article L2122-1-4** du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

### 5. Attribution :

Par application des critères de choix pondérés annoncés dans le règlement de la consultation remis aux candidats, SNCF Réseau a décidé d'attribuer la convention d'occupation à la société **STUDLE AMENAGEMENTS EXTERIEURS** dont le siège est sis 1 Impasse de l'Eglise à ZIMMERBACH (68230).

Date d'effet de la convention d'occupation : **1<sup>er</sup> juillet 2025.**

### 6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 2 du présent avis. **Consultation uniquement sur place**

### 7. Information sur les recours

Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix, 67070 STRASBOURG CEDEX

Téléphone : 03 88 21 23 23

Courriel : [greffe.ta-strasbourg@juradm.fr](mailto:greffe.ta-strasbourg@juradm.fr)